

Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

- 1- Le CLIENT convient d'acheter et de payer au FOURNISSEUR la totalité de la somme convenue pour les matériaux qui sont décrits au recto des présentes.
- 2- S'il y a lieu, le CLIENT fournit les plans et devis quant à la préparation des matériaux.
- 3- À la signature des présentes, un chèque d'acompte de POUR CENT (..... %) du coût total, doit être remis par le CLIENT au FOURNISSEUR.
- 4- Nonobstant l'acceptation par le FOURNISSEUR de la présente commande, ce dernier se réserve le droit d'annuler, dans les TRENTE (30) jours à compter de la réception par le FOURNISSEUR de ladite commande ou de la réception des plans et devis, toute commande ainsi reçue, sur envoi d'un avis écrit à cet effet, au CLIENT, le tout, sans droit aucun du CLIENT de réclamer des dommages au FOURNISSEUR.
- 5- Une fois la confirmation écrite obtenue, si le CLIENT annule de quelque façon que ce soit la présente commande, le FOURNISSEUR peut conserver le montant de l'acompte, à titre de dommages liquidés ou exercer ses droits et recours afin d'obliger le CLIENT à respecter ses obligations.
- 6- Le CLIENT doit acquitter en totalité le solde du montant dû à compter du jour où il est avisé du numéro du bon de livraison.
- 7- Aussi longtemps qu'un solde demeure impayé et jusqu'à l'incorporation des matériaux dans l'immeuble, lesdits matériaux demeurent la propriété du FOURNISSEUR.

Si le CLIENT omet de verser, à échéance, une somme due en vertu des présentes, il doit payer sur un tel arrérage un intérêt au taux annuel de POUR CENT (..... %), calculé mensuellement à compter du jour de l'échéance jusqu'au parfait paiement de la somme ainsi due. Cet intérêt est payable simultanément à la somme due.

Si dans les CINQ (5) jours de la confirmation du numéro du bon de livraison, le CLIENT ne remédie pas au défaut, il est automatiquement mis en demeure de payer ledit solde. Le FOURNISSEUR a alors le droit de reprendre possession des matériaux par voie judiciaire et tous les frais ainsi encourus, incluant les frais de manutention et de transport, sont à la charge du Client.

À compter de l'incorporation des matériaux au bâtiment, s'il subsiste un solde impayé, le CLIENT s'engage à faire tout en son pouvoir, lorsque possible, afin de faciliter la publication d'une hypothèque légale.

- 8- Toutes les dates de livraison sont approximatives et sujettes à la confirmation de la commande par le FOURNISSEUR. Les matériaux peuvent être livrés en un seul ou en plusieurs envois. Le FOURNISSEUR n'est aucunement responsable des vices des